



DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 /008/2349

MAIRIE DE CABRIÈS
Hôtel de Ville - BP 1
13 828 CEDEX
Tel : 04.86.67.73.00
Fax : 04.42.22.31.54
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Prix plancher / plafond à compter du 1^{er} janvier 2024 de la crèche "Li Esquiròu"

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 2° ;

Vu la délibération n° 2023/023 du 28 mars 2023 portant adoption du nouveau règlement de fonctionnement des crèches municipales "Li Esquiròu" et « Li Cabrichou » ;

Vu le courriel de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône en date du 22 décembre 2023 communiquant à la commune les nouveaux prix plancher et plafond à compter du 01/01/2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'annexe 3 du règlement de fonctionnement afin de répondre aux directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour définir le montant des participations familiales ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De modifier l'annexe 3 du règlement de fonctionnement de l'E.A.P.E. « Li Esquiròu », concernant les prix plafond et plancher à appliquer pour déterminer le montant des participations familiales à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Prix plancher (mensuel) : **765.77 €**
- Prix plafond (mensuel) : **6 000.00 €**

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 3 : La Directrice Général des Services et la Directrice du service Enfance Jeunesse Éducation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 4 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 15/01/24
Le Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
2024_0119
18-DEC-2024_008-DE
Date de réception préfecture : 22/01/2024